



#EMBAUCHEPME



Dossier de Presse

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38

Le 18 janvier 2016, le Président de la République annonçait les mesures du plan d'urgence contre le chômage.

Depuis 3 ans, la France est engagée dans une bataille pour la croissance et l'emploi. Des réformes importantes pour relancer le marché du travail et lever bon nombre de freins à l'embauche ont été engagées.

Le dispositif “Embauche PME” : pourquoi ?

La reprise économique est engagée mais demeure pour l'instant insuffisante. L'état d'urgence économique et social dans lequel se trouve la France nécessite que la lutte contre le chômage reste une des priorités majeures de l'État.

En accompagnement d'une réforme en profondeur du code du travail, le dispositif « Embauche PME » permettra d'améliorer la compétitivité des entreprises pour qu'elles recrutent. Ce dispositif de soutien à l'embauche pour les TPE et PME permet un équivalent « zéro charge » durant deux ans, pour les embauches d'une durée minimale de 6 mois pour les salaires inférieurs à 1,3 Salaire minimum de croissance (Smic).

80% des demandeurs d'emploi ont actuellement un niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Il s'agit aujourd'hui de renforcer les dispositifs existants en créant un effet quasi déclencheur à l'embauche pour les salaires proches du Smic dans des entreprises de petite taille.

« Embauche PME » permet d'anticiper le basculement du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises dont le **nombre de salariés est inférieur à 250** peuvent solliciter le bénéfice de l'aide.

Les particuliers employeurs sont exclus du dispositif.

Pour quel type de recrutement ?

Les recrutements concernés sont réalisés par les PME **du 18 janvier au 31 décembre 2016**.

Le contrat de travail du salarié embauché doit être un **contrat à durée indéterminée (CDI)** ou un **contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée supérieure à 6 mois**.

Le passage d'un CDD à un CDI peut aussi sous conditions ouvrir droit à l'aide, ainsi que le recours à un contrat de professionnalisation d'une durée supérieure à 6 mois.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide, d'un **montant maximal de 4000 €** (soit 500 € par trimestre) est versée pour toutes les embauches avec un salaire allant jusqu'à 1,3 fois le SMIC (22 877 € brut annuels) pour une durée du travail de 35 heures.

Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

Elle est cumulable avec d'autres dispositifs existants : réduction générale bas salaires, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE.

Comment faire la demande de prise en charge ?

Les formalités de déclaration se font via le site internet du Ministère du Travail : www.travailemploi.gouv.fr/embauchepme

Pour toute question sur le dispositif « Embauche PME », il est possible de contacter :

- **l'Unité Territoriale de l'Isère** de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes, 1 avenue Marie Reynoard 38029 GRENOBLE cedex 2 - Tél : 04-56-58-38-38
- **le numéro CRISTAL** suivant :



Vous trouverez également une présentation du dispositif sur le site internet Service Public.fr : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A10338>

La prime Embauche PME en Isère

Des PME iséroises ont d'ores et déjà fait appel à ce dispositif très avantageux et 611 embauches avec prime ont été réalisées dans ce cadre au 28 février 2016.

Le préfet de l'Isère, le directeur de cabinet, le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe ainsi que les sous-préfets des arrondissements de Vienne et de la Tour du Pin seront mobilisés et iront durant cinq semaines à la rencontre des entreprises et des salariés bénéficiant de la prime embauche PME.

Ces rencontres seront ouvertes à la presse.

Présentation de l'entreprise



Paraboot est une entreprise française créée en 1908 qui fabrique et commercialise des chaussures. L'entreprise possède deux sites de fabrication dans la vallée de l'Isère, à **Izeaux** et à **Fures**. Environ **200 salariés** fabriquent **300 000 paires de chaussures** par an. Paraboot veille à garder une production « **made in France** » qui fait toute la qualité de ses produits. Aussi, **77% des matières premières proviennent de France**. Enfin, l'entreprise a décidé de conserver les modes de production qu'elle utilisait au début de sa création pour ne pas altérer la qualité des produits et entretenir la réputation de la maison.

L'intégralité des chaussures cousues sont produites en France, sur les deux sites de fabrication situés en Isère. Paraboot commercialise également des chaussures professionnelles, ainsi **l'entreprise Dassault, la gendarmerie et la police de Paris s'équipent ainsi avec des chaussures Paraboot.**



Aujourd'hui l'entreprise possède **32 boutiques** dont 30 en France et 2 en Belgique. Les chaussures de la marque s'exportent beaucoup, 40% du montant des ventes de l'entreprise se fait hors de France. L'entreprise qui réalise **20 millions d'euros de chiffre d'affaires** communique beaucoup sur sa marque et notamment sur les réseaux sociaux.

Paraboot a actuellement deux objectifs principaux : **transformer l'image de la société** (qui est parfois considérée comme fabriquant des chaussures de grand-père) et **construire une nouvelle usine durable et écologiquement responsable.**

L'entreprise à bénéficier du plan « embauche PME » pour le recrutement de proximité de deux nouveaux collaborateurs de 25 ans en CDI à temps plein.